



Rapport de la Commission ad hoc (Tournus N° 7) concernant le Rapport municipal N° 1-2018 au Conseil communal

présentant

**l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la
Municipalité jusqu'au 31 décembre 2017 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une
réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2018**

1. Préambule

La commission ad hoc nommée pour examiner le préavis cité en titre et pour dresser rapport à son sujet au Conseil communal s'est réunie le **mercredi 14 novembre 2018 à la salle 2 de conférences à Castelmont**. Elle était composée des conseillères et conseillers suivants :

- M. Jean-François STAUB, Les Verts, président provisoire ;
- M. Shantidas ANNEN, PLR ;
- M. David EQUEY, PLR ;
- M. Jean-Jacques FAVRE, UDC ;
- Mme Samira KHEMISSA, PS ;
- Mme Sakine POLAT LASSERRE, PS ;
- M. Philippe SCHROFF, PLR

A assisté également à cette séance avec voix consultative (art. 41 al. 3 du règlement du Conseil communal de Prilly du 29 juin 2015 ; ci-après : RCC), M. Alain GILLIERON, Syndic.

Il est précisé à toutes fins utiles que le présent rapport tient également lieu de procès-verbal de la prédite séance, mais qu'il ne reproduit pas mot à mot les déclarations des différents intervenants.

2. Opérations préliminaires

M. Jean-François STAUB (Les Verts), président provisoire, souhaite la bienvenue aux commissaires et au représentant de la Municipalité. Il constate que le quorum prévu par l'art. 53 al. 1 RCC est réalisé, de sorte que la commission peut valablement siéger et délibérer.

Il est ensuite passé aux opérations préliminaires, à savoir la nomination d'une présidente ou d'un président de commission et d'une rapporteuse ou d'un rapporteur.

M. Jean-François STAUB (Les Verts), président provisoire, est confirmé dans sa fonction et devient de ce fait président de la présente commission.

M. David EQUEY (PLR), commissaire, est désigné rapporteur.

3. Déroulement de la séance

3.1 Examen du rapport

Il est passé ensuite à l'examen du Rapport municipal N° 1-2018 présentant au Conseil communal l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2017 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2018, ci-après : le rapport municipal ou le rapport municipal N° 1-2018.

La président donne la parole à M. Alain GILLIERON, Syndic, qui rappelle que le rapport municipal tel que présenté à la commission ad hoc est une nouveauté depuis 2015, année de l'entrée en vigueur du nouveau RCC qui prévoit en substance que la municipalité doit répondre à la fin de l'année qui suit le dépôt des propositions des conseillères et conseillers, mais qui autorise celle-ci à déposer au conseil un rapport intermédiaire expliquant les raisons du retard et sollicitant un nouveau délai de réponse¹, mais que ce dernier n'est pas arrêté par le RCC, de sorte qu'il peut être variable en fonction des objets. Cela étant, cette nouvelle règle a permis à la municipalité de « faire le ménage » et de liquider un certain nombre d'interventions en souffrance. M. GILLIERON ajoute que pour l'année 2018, la Municipalité a choisi de ne pas traiter les objets dont les délais ont été fixés postérieurement à 2018, mais seulement ceux dont le délai échoit le 31 décembre de cette année et pour lesquels des demandes de prolongation de délai ont déjà été précédemment validées.

Cela étant exposé, il est passé à l'examen du rapport municipal et aux propositions qu'il contient pour chaque intervention actuellement en attente.

Postulat PO 7-2008 de M. le Conseiller S. David intitulé : « *Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les toutes conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit* ».

¹ Ndlr : art. 69 al. 2 RCC.

M. GILLIERON expose que la Municipalité est arrivée au bout de ses réflexions et a adressé un rapport au Conseil d'Etat en août 2018 qui sera transmis ensuite à l'Office fédéral compétent, à Berne. Il ajoute que les premières mesures consisteront à assainir le revêtement des routes pour le rendre moins bruyant, ce qui nécessitera des investissements qui seront soumis au Conseil communal au moyen d'un préavis si leur montant dépasse le maximum de compétence municipale. M. GILLIERON précise que la justification de la demande de report du délai de réponse réside dans le fait que la Municipalité n'a pas encore reçu la réponse du Conseil d'Etat.

Les commissaires en prennent acte et il est passé à l'examen de l'état relatif à l'intervention suivante.

Postulat PO 8-2010 de MM. les ex-Conseillers communaux M. Mattia et J. Mrazek intitulé : *« Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain ».*

M. GILLIERON rappelle qu'un montant relatif à ce poste avait mis au budget 2018 afin de mandater un spécialiste en entretien différencié des espaces verts, mais que dans la mesure où le conseil communal avait refusé d'accorder à la Municipalité des moyens supplémentaires, elle a dû composer avec les ressources existantes et que, déjà très sollicitées, ces dernières n'ont pas eu le temps de mettre en œuvre un tel projet et le spécialiste lausannois qui était prêt à s'y investir n'a donc pas pu commencer les travaux sur le terrain avec les équipes du service des travaux. C'est donc pour ces motifs que la Municipalité sollicite un report de délai de réponse au 31 décembre 2010.

Les commissaires en prennent acte et il est passé à l'examen de l'état relatif à l'intervention suivante.

Postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts intitulé : *« Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune ».*

M. GILLIERON rappelle que cette intervention porte sur les mesures contre la pollution lumineuse. Il ajoute qu'un diagnostic de l'éclairage urbain a été réalisé en 2017 et qu'une directive municipale est en cours d'élaboration, mais que certains autres dossiers dans ce domaine ont dû être priorités, de sorte que le travail n'est pas encore terminé, d'où la demande municipale de report de délai de réponse au 31 décembre 2020. A une question d'un commissaire, M. GILLIERON répond que l'approche porte sur deux volets, à savoir, d'une part, la sécurité, et, de l'autre, la lutte contre la pollution lumineuse. Il ajoute que des communes coupent complètement les lumières à partir d'une heure déterminée pour une durée fixée, sauf à certains endroits comme les passages à piétons, et s'interroge si de telles options sont possible, notamment eu égard au plan sécuritaire, dans une ville de la taille de Prilly.

Un commissaire expose qu'en France, certaines communes ont installé des lampadaires qui s'allument ou se modulent seulement en cas de mouvement aux alentours. A une question d'un commissaire, M. GILLIERON répond que la Municipalité a fait des tests à la Route de Broye.

Un commissaire relève que c'est la deuxième fois que la Municipalité sollicite un deuxième report et demande combien de fois il est possible de reporter les délais de réponse. M. GILLIERON répond que cette deuxième demande de prolongation est justifiée par des raisons que le Conseil communal doit déterminer comme justifiées ou non. Il précise que le rapport se limite à proposer de prendre acte du report, ce qui ne signifie pas que le Conseil communal est d'accord avec cela, mais au contraire qu'il peut refuser d'en prendre acte. A une question d'un commissaire, M. GILLIERON répond que la directive à laquelle se réfère le rapport municipal va répondre au postulat. Il ajoute que Prilly est tellement liée géographiquement à Lausanne que les lumières de cette dernière se réfléchissent sur le territoire prilliéran.

A une autre question d'un commissaire, M. GILLIERON répond que la directive n'est pas encore adoptée par la Municipalité et qu'il convient d'attendre la fin de ce processus pour déterminer si cette dernière répond effectivement au postulat tout en précisant que cette directive ne sera pas prête avant fin 2020 et non fin 2019, d'où la nouvelle demande de report.

Postulat PO 1-2014 de M. l'ex-Conseiller J. Mrazek & Consorts intitulé : « *Pour la sécurisation des piétons à Prilly* ».

M. GILLIERON rappelle que la société Swiss Traffic a établi en rapport en 2015 et que, sur cette base, la Municipalité a opté dans un premier temps pour l'assainissement des passages à piétons sur certains axes et carrefours concernées par des travaux exécutés sur les collecteurs et ceux pouvant être rectifiés sans engager de lourds investissements. Il ajoute que le « risque zéro » n'existe pas et qu'il est impossible de tout contrôler, mais qu'il convient d'assurer à tout le moins une sécurité minimale, ce qui existe actuellement. Il précise que certains passages nécessitent une intervention, notamment la mise en service de voies uniques de tronçon routier pour éviter le manque de visibilité des automobilistes à l'égard des piétons à cause des bus arrêtés en bordure de chaussée et qu'à cette fin, des travaux ont été mis en œuvre, au demeurant, avant la rédaction du présent rapport municipal objet de l'examen par la présente commission ad hoc.

A une question d'un commissaire, M. GILLIERON répond que l'augmentation du trafic de 4 % consécutive à la mise en œuvre du projet de Malley n'aura pas une incidence importante sur la circulation en ville, notamment dans le périmètre du « chasseur ».

Un commissaire est d'avis que la mise en place de ralentisseurs serait utile en certains endroits notamment sur le tronçon précité, ce à quoi M. GILLIERON répond que cela a été envisagé, mais que ce type d'aménagements routiers génère un bruit important pour les riverains.

Un commissaire relève que le respect et la bienveillance des automobilistes à l'égard des piétons dépend beaucoup des mentalités, car en Suisse alémanique, les conducteurs s'arrêtent presque systématiquement pour laisser traverser les piétons.

A une question d'un autre commissaire, M. GILLIERON répond qu'un abaissement à 30 km/h sur les routes en traversée de localité n'est pas possible, sauf pendant certaines heures, comme c'est le cas à Lausanne, par exemple.

Un autre commissaire suggère l'implantation d'îlots sur les autres passages à piétons de la route du chasseur. M. GILLIERON répond que la municipalité va intervenir sur des points importants, mais pas dans l'immédiat et que le groupe de travail qui s'occupe de ce dossier va encore œuvrer pendant un certain temps et que, cela terminé, la Municipalité présentera un préavis au Conseil communal pour solliciter un crédit pour le financement des travaux utiles.

Un commissaire signale que le postulat ne demandait pas forcément des travaux, mais seulement de répondre à la question de l'utilité d'examiner la pertinence de mesures de protection des piétons.

Postulat PO 1-2017 de la Commission des finances intitulé : « *Pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations* ».

M. GILLIERON explique que la Municipalité est train de revoir les tarifs de certaines prestations de l'administration, car ils ne correspondent plus aux prix réels ou à tout le moins à ceux pratiqués dans les communes voisines, notamment s'agissant des tarifs relatifs aux anticipations sur le domaine public². Il ajoute que les règlements concernés devront être adaptés et soumis pour approbation au Conseil d'Etat (*recte* : aux départements concernés). Il précise que les travaux sont bien avancés et que les résultats seront présentés au Conseil communal. M. GILLIERON souligne la nécessité de ne pas présenter des tarifs trop élevés, notamment pour la location des salles à des sociétés locales.

Un commissaire attire l'attention du syndic sur le fait de tenir compte de l'utilisation qu'est faite du domaine public, par exemple en cas de manifestations, ce à quoi M. GILLIERON répond que la Municipalité a pris ce paramètre en considération et que les prix vont surtout augmenter pour les administrés procédant à des travaux déployant des effets sur le domaine public, ce qui d'ailleurs pourrait faire des mécontents.

Postulat PO 2-2017 de la Commission des finances intitulé : « *Pour l'étude d'un passage de l'ARASPE à l'ARASOL* ».

M. GILLIERON rappelle aux commissaires que la demande formulée par la commission des finances porte sur l'opportunité pour Prilly de rallier, dans le domaine de l'aide sociale, l'association intercommunale ARASOL, car elle est active dans le district de l'Ouest lausannois, dont fait partie de droit la commune, mais qu'il appartient au Conseil d'Etat de décider en la matière. Il ajoute qu'en cas de départ de Prilly de l'ARASPE, cette association de communes n'aura plus la taille critique et que cela ne manquera pas de poser un certain nombre de problèmes. Il précise qu'en l'état, au plan cantonal, une réflexion est en cours pour la réorganisation de l'aide sociale et que, dans ce cadre, Prilly pourrait être rattachée à Lausanne, mais que cependant, la Municipalité négocie actuellement pour que le canton renonce à cette option. C'est fondée sur les incertitudes qui subsistent dans ce dossier que la Municipalité sollicite un report du délai de réponse.

² Il s'agit des émoluments à payer en cas d'occupation du domaine public par des particuliers, par exemple lors de travaux (pose d'échafaudages sur le trottoir, etc.).

Postulat PO 3-2017 de M. le Conseiller D. Boulaz & consorts intitulé : « *Pour plus de célérité dans le traitement des demandes de naturalisation* ».

M. GILLIERON expose que dans le courant du deuxième semestre 2018, le Service de la population (SPOP) du Canton de Vaud a transmis aux communes des informations relatives au traitement des demandes de naturalisation selon l'ancien et le nouveau droit de la nationalité. M. GILLIERON ajoute que la marge des communes est très faible dans la mesure où elles sont tenues d'appliquer les règles édictées par la Confédération et le Canton. Il précise que selon les nouveautés prévues, il est envisagé de supprimer les commissions communales de naturalisation, en raison d'un transfert de tâches au canton et du fait que seuls les titulaires d'autorisation de résidence (permis C) pourront déposer une demande de naturalisation.

Deux commissaires expliquent que la commission de naturalisation de Prilly devrait pouvoir terminer de liquider les dossiers en cours d'ici au mois de juin 2019.

Divers

Le président demande aux commissaires si l'une ou l'un d'eux a encore des questions à poser à M. GILLIERON.

Un commissaire demande si les groupes politiques ont manifesté des réactions ou émis des recommandations concernant les demandes de reports envisagées dans le rapport municipal, objet de l'examen de la présente commission, ce à quoi M. GILLIERON répond par la négative.

3.2. Examen des conclusions

Le président passe ensuite à l'examen des conclusions du rapport. Celles-ci n'appelant pas de commentaires, le président propose aux commissaires de procéder aux délibérations.

Sans autre ou plus ample question ou réquisition, le président remercie et libère M. GILLIERON.

4. Délibérations

Le président ouvre la discussion.

La discussion n'étant pas demandée, le président demande aux commissaires s'ils souhaitent passer au vote pour chaque demande de report de délai ou directement sur les conclusions du rapport.

Un commissaire propose un changement de report de date concernant le Postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts en avançant le délai de réponse de la Municipalité d'une année, soit au 31 décembre 2019. Une commissaire répond que, si la directive en cours d'élaboration à laquelle se réfère la Municipalité devait être effectivement prête pour 2019, il ne fait pas de doute qu'elle aurait proposé un report à un terme plus proche que le 31 décembre 2020, par exemple au 31 décembre 2019.

Sans autre ou plus ample question ou réquisition, le président clôt la discussion et soumet au vote de la commission les conclusions du Rapport municipal N° 1-2018 au Conseil communal présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2017 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2018.

Elles sont adoptées à l'**unanimité**.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la commission ad hoc chargée d'examiner le rapport municipal N° 1-2018 et de rapporter à son sujet propose au Conseil communal de prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Prilly

- vu le rapport municipal N°1-2018,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a régulièrement été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte du rapport municipal N° 1-2018 présentant l'état de traitement des motions et postulats déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2017 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse définitive et dont le délai est échu au 31 décembre 2018 ;
2. de prolonger au 31 décembre 2019 le délai de réponse aux objets suivants :
 - postulat PO 7-2008 de M. le Conseiller S. David « Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les toutes conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit » ;
 - postulat PO 1-2017 de la Commission des finances « Pour des émoluments qui couvrent mieux les charges induites aux prestations » ;
 - postulat PO 3-2017 de M. le Conseiller D. Boulaz & consorts « Pour plus de célérité dans le traitement des demandes de naturalisation » ;
3. de prolonger au 31 décembre 2020 le délai de réponse aux objets suivants :
 - postulat PO 8-2010 de MM. les ex-Conseillers communaux M. Mattia et J. Mrazek « Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain » ;
 - postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts « Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune » ;

- postulat PO 1-2014 de M. l'ex-Conseiller J. Mrazek & Consorts « Pour la sécurisation des piétons à Prilly » ;
- postulat PO 2-2017 de la Commission des finances « Pour l'étude d'un passage de l'ARASPE à l'ARASOL ».

Prilly, le 30 novembre 2018

Au nom de la commission ad hoc.

Le Président :

Le Rapporteur :

Jean-François STAUB

David EQUEY